



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 12036

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du tourisme, sur le fait que le tourisme parait avoir ete largement exclu par l'Etat du champ des contrats Etat-regions. A titre d'exemple significatif la region Rhone-Alpes, pour laquelle le tourisme est a l'evidence une dimension tres importante de son developpement economique, avait propose des programmes relatifs au tourisme fluvial comme a la qualite des hebergements hoteliers et de tourisme associatif et social. Aucune de ces actions n'ete retenue par l'Etat. Elle lui demande donc la raison d'une telle attitude et notamment si l'Etat est pret a convenir avec les regions, en dehors des contrats de plan, de la mise en place d'un veritable schema de developpement du tourisme.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ensemble des regions ont souhaite inscrire dans les contrats de plan des actions susceptibles de moderniser l'offre touristique nationale. Le Fonds d'intervention touristique dont la creation a ete decidee par le CIAT du 17 novembre 1988 financera ainsi en metropole, dans les contrats de plan, ces actions pour un montant d'environ 400 millions de francs sur cinq ans, constituees par des credits du ministere du tourisme et des credits du Fonds interministeriel d'aménagement du territoire. L'intervention du Fonds d'intervention touristique sera completee par des credits provenant du FIDAR dans les programmes d'aménagement concerté du territoire (PACT), des ministeres en charge de la formation professionnelle, de la culture et de l'environnement. Les conseils regionaux abonderont a parite le financement de ces actions destinees a ameliorer la competitivite des entreprises et la qualification de l'offre touristique. Les collectivites locales et les professionnels du tourisme seront directement associes dans la mise en oeuvre des contrats de developpement touristique destines a moderniser les stations. Les nouvelles orientations preconisees a la suite des CIAT de fevrier et d'aout 1988 ne prennent pas en compte les filieres de produits (notamment le tourisme fluvial ou le developpement des hebergements sur l'ensemble du territoire regional). L'intervention de l'Etat vise pour l'essentiel a conforter les points forts touristiques ; les collectivites locales (regions, departements) ont vocation a prendre en compte la creation des filieres de produits et le developpement des equipements et hebergements touristiques. En ce qui concerne la region Rhone-Alpes, le contrat de plan en cours de signature aborde en matiere de tourisme les themes lies a la formation professionnelle, a l'aide au conseil et a l'innovation touristique, a la valorisation des stations moyennes, des zones nordiques, a l'organisation de contrats de developpement touristique en milieu rural, ainsi qu'a l'exportation de l'ingenierie des sports d'hiver. Une enveloppe de 52,8 millions de francs sera consacree a ces operations.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12036

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1887